

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2017

Tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE Maire

| | |
|---|-----------------|
| - Nombre de Conseillers en exercice : | 29 |
| - Nombre de présents : | 24 |
| - Nombre de votants : | 26 |
| - Convocation du Conseil Municipal le : | 27 Janvier 2017 |
| - Convocation distribuée les : | 27 Janvier 2017 |
| - Affichage du compte-rendu le : | 10 Février 2017 |
| - Affichage du procès-verbal le : | 24 Mars 2017 |

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PROVIN, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME DOLATA à MME SIMONNET
- M. RIFF à M. LEINSTER

EXCUSES

- M. SAPIRSTEIN
- MME LANZI
- M. DI TOMMASO

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME LEDROIT

1°) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Mme DATI, vice-présidente déléguée à la participation citoyenne, associative et territoriale, au conseil de développement durable, aux mobilités, présente le rapport d'activité de la métropole du Grand Nancy annuel 2015.

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.12.2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

3°) EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 10 novembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 10 février 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-13 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

2.- accordé le 10 novembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 novembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-186 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

3.- accordé le 10 novembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 18 décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°H-4 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

4.- accordé le 10 novembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 juin 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-40 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros;

5.- accepté le 16 novembre 2016, l'offre de prix proposée par l'entreprise FRANCE-LANORD ET BICHATON, titulaire du lot n°1, relative à l'adaptation des solutions techniques suite à la découverte d'un manque de cohésion de la maçonnerie, d'un montant de 8 004,10 euros HT, pour les travaux de consolidation et de restauration du clocher et de mise aux normes des installations techniques et d'accessibilité de l'église Saint-Georges.

Le délai du marché initial reste inchangé ;

6.- accepté le 17 novembre 2016, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant des locaux à usage commercial sis place de la République à Essey-lès-Nancy proposé par la société ACTE IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

La rémunération du mandataire a été établie à 3 222 euros HT et partagée par moitié entre le bailleur et le locataire lorsque la location aura été effectivement conclue. Le contrat a été établi pour une durée de 6 mois à compter du 14 octobre 2016 ;

7.- accepté le 23 novembre 2016, le contrat de location de véhicule proposé par la société TRAFIC COMMUNICATION domiciliée ZI de l'Hippodrome, 16 avenue Jean Perrin à MERIGNAC. Il prend effet à compter de la livraison du véhicule pour une durée de 3 ans.

Le coût du contrat s'élève à 0 euro HT ;

8.- accepté le 24 novembre 2016, la convention portant sur l'organisation de séances de massages bébés à destination d'enfants de 0 à 9 mois et de leurs parents entre l'Association Lorraine de Massage pour Bébé et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les mercredi 4, 11, 18 et 25 janvier 2017 de 8h45 à 10h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'Association Lorraine de Massage pour Bébé la somme de 50 euros TTC par séance soit un total de 200 euros TTC pour les 4 séances ;

9.- accordé le 25 novembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 7 décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-50 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

10.- accepté le 29 novembre 2016, la convention de mise à disposition d'un véhicule de police municipale immatriculé BW-089-TX de type DACIA LOGAN le 3 décembre 2016 pour assurer la sécurité du cortège de la Saint Nicolas, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à la ville de Seichamps.

La mise à disposition du matériel s'effectue à titre gratuit ;

11.- décidé le 29 novembre 2016, de défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Shaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 Nancy, les intérêts de la commune après avoir pris connaissance d'un nombre significatif de créances non recouvrées depuis plusieurs années par le Trésor Public pour le compte de la commune d'Essey-lès-Nancy d'un montant estimé de 110 000 euros ;

12.- accepté le 30 novembre 2016, l'avenant en moins-value de l'entreprise SANI NANCY, sise 6 allée Grands Pâquis à 54180 HEILLECOURT, titulaire du lot n°8 Chauffage/Ventilation d'un montant de 2 953,60 euros TTC, pour les travaux de consolidation et de restauration du clocher, et de mise aux normes des installations techniques et d'accessibilité de l'église Saint-Georges à Essey-lès-Nancy, en raison de l'impossibilité de réaliser la mise aux normes du conduit de fumée.

Le montant de l'avenant se répartit de la façon suivante :

- Suppression du poste 2.2.5 pour un montant en moins-value de 4 964,40 euros TTC
- Indemnité, conformément à l'article 16.1 de CCAG Travaux, pour un montant de 2010,80 euros

Le montant du marché s'élève désormais à 16 340,66 euros TTC ;

13.- accepté le 1^{er} décembre 2016, la convention de mise à disposition des véhicules municipaux suivants :

- Tracteur de marque John Deere immatriculé CC-220-YZ
- Clio de marque Renault immatriculée 1102 YA 54

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » le 4 décembre 2016, à l'occasion du défilé de la Saint Nicolas.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

14.- accepté le 1^{er} décembre 2016, l'avenant à la convention d'hébergement/cantine des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy du 5 novembre 2015 pour l'année 2016 proposé par le collège Emile Gallé.

Il prend effet au 1^{er} septembre 2016 et les tarifs sont modifiés comme suit :

- Demi-pensionnaires : $4 \text{ €} - 22,5 \% = 3,10 \text{ €}$ (ancien tarif 3,01 €)
- Externes : $4,50 \text{ €} - 22,5 \% = 3,49 \text{ €}$ le repas (ancien tarif 3,35 €) ;

15.- accepté le 1^{er} décembre 2016, la convention d'hébergement/cantine des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposée par le collège Emile Gallé.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au terme de l'année civile. Pendant l'année scolaire, le collège Emile Gallé fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy. En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au collège Emile Gallé le prix de la demi-pension, fixé par le collège et minoré afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville d'Essey-lès-Nancy, soit 3,10 euros le repas pour les demi-pensionnaires et 3,49 euros le repas pour les externes ;

16.- accepté le 2 décembre 2016, la convention portant sur l'animation d'un atelier sur la fabrication d'un jeu Montessori pour un groupe de parents entre l'association DES TAS DE RAISONS et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 14 décembre de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'Association des Tas de Raisons la somme de 100 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

17.- accordé le 3 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 juillet 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-45 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

18.- accordé le 3 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 28 novembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-35 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

19.- accordé le 3 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 28 novembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-185 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

20.- retenu le 5 décembre 2016, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy en faveur de l'association SHOTOKAN KARATE.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association SHOTOKAN KARATE a utilisé l'annexe :

Lundi 19 décembre 2016, de 9h30 à 11h30, et de 13h30 à 15h30

Mardi 20 décembre 2016, de 9h00 à 12h00 ;

21.- acceptée le 7 décembre 2016, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local sis 7 rue Mère Térésa proposé par la ville d'Essey-lès-Nancy aux associations « Secours catholique » et « La Maison du Grémillon ».

Le local est constitué d'un bureau d'une superficie de 10,70 m².

La présente convention a été conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2016, renouvelable par reconduction tacite d'année en année pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives. L'association « La Maison du Grémillon » satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. A savoir, l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage, à la distribution de l'électricité et le coût de leurs consommations téléphoniques ;

22.- accepté le 7 décembre 2016, la convention de mise à disposition gracieuse de locaux sis 7 rue Mère Térésa proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « La Maison du Grémillon ».

Les locaux sont constitués d'une cuisine, de locaux de stockage de sanitaires et de circulation. Ils représentent une superficie respective de 139,50 m².

La présente convention a été conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2016, renouvelable par reconduction tacite d'année en année pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives. L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. A savoir, l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage, à la distribution de l'électricité et le coût de ses consommations téléphoniques ;

23.- accepté le 9 décembre 2016, la convention de mise à disposition d'un véhicule de police municipale de Saint-Max immatriculé DH 428 WJ de type FIAT FIORINO le 10

décembre 2016 pour assurer la sécurité du cortège de la Saint Nicolas, proposée par la ville de Saint-Max à la ville d'Essey-lès-Nancy.

La mise à disposition du véhicule s'est effectuée à titre gratuit ;

24.- accepté le 14 décembre 2016, l'offre correspondant à la vérification annuelle des systèmes d'alarme des sites de la commune d'Essey-lès-Nancy, proposée par ACP domiciliée au 24 rue Pasteur à CHAMPIGNEULLES.

Elle a pris effet à compter du 19 décembre 2016 pour une durée ferme de 3 ans et prendra fin le 18 décembre 2019.

Les prestations annuelles s'élèvent à 1 980 euros HT. Le contrat inclut également une assistance téléphonique illimitée, une astreinte de 8h à 20h en semaine et de 10h à 18h les week-ends et jours fériés.

Les interventions complémentaires sont facturées en sus, au tarif de 85 euros HT le forfait de déplacement + 1 heure de main d'œuvre, 50 euros HT l'heure de main d'œuvre supplémentaire, 50 euros HT en sus pour l'astreinte week-end et jours fériés ;

25.- attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°1 GROS ŒUVRE à l'entreprise ADAMI CONSTRUCTION, sise ZI 6 rue Camille Flammarion à 54301 LUNEVILLE, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 99 953,15 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

26.- attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°2 MOB – CHARPENTE – COUVERTURE TUILES - ETANCHEITE à l'entreprise ANTOINE James, sise route de Dombasle à 54110 ROSIERES AUX SALINES, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 124 257,56 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

27.- attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°3 ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE à l'entreprise PROTECT FACADES, sise 52 rue des Garennes à 54155 MARLY, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 8 004,00 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

28.- attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°5 PLATRERIE à l'entreprise IDEAL PLAFOND, sise ZAC de la Haute Malgrange - rue Louis Guingot à 54500 VANDOEUVRE, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 22 619,90 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

29.- attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°6 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES ET DURS - FAIENCES à l'entreprise ROBEY Père et Fils, sise 32 chemin du Grand Mont à 88600 GRANDVILLERS, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 7 447,50 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

30.- attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°7 MENUISERIES INTERIEURES BOIS à l'entreprise MENUISERIE VIBRAC, sise 4 rue de l'Euron à 54320 MAXEVILLE, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 17 187,00 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

31.- attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°8 PEINTURE à l'entreprise EVRARD, sise Quartier des entrepreneurs – 29 rue de la Sarre à 57070 METZ, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 4 019,40 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

32.- attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°9 CHAUFFAGE VENTILATION à l'entreprise SANI NANCY SAS, sise 6 allée des Grands Pâquis à 54180 HEILLECOURT, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 17 474,33 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

33.- accordé le 15 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 18 novembre 2016 de 4 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°OI-11-12 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 284 euros ;

34.- accordé le 15 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 6 décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°ES-23 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

35.- accordé le 15 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 6 décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-213 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

36.- accepté le 16 décembre 2016, l'avenant de la société TERTI'O, sise 23 boulevard de l'Europe à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, pour les travaux de consolidation et de restauration du clocher, et de mise aux normes des installations techniques et d'accessibilité de l'église Saint-Georges à Essey-lès-Nancy.

L'avenant n'a aucune incidence sur le montant initial du marché.

Le délai du marché initial reste inchangé ;

37.- accepté le 21 décembre 2016, la proposition de remboursement de sinistre en date du 8 novembre 2016 portant sur l'altération du revêtement de sol de l'école maternelle Jacques Prévert, lors de travaux réalisés par la société INEO INFRACOM pour un montant de 130 euros ;

38.- accepté le 27 décembre 2016, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite à la requête présentée par M. Rémy LEINSTER, visant à annuler les contrats de concessions funéraires consentis par Monsieur le Maire d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT, soit 1 800 € TTC ;

39.- accepté le 27 décembre 2016, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite à la requête présentée par M. Rémy LEINSTER, visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT, soit 1 800 € TTC ;

40.- accepté le 27 décembre 2016, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango),

domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite à la requête présentée par M. Rémy LEINSTER, visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à l'octroi d'une demande de subvention à l'association Football Club d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT, soit 1 800 € TTC ;

41.- accepté le 27 décembre 2016, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite à la requête présentée par M. Rémy LEINSTER, visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à la résiliation d'une convention de financement entre les communes d'Essey-lès-Nancy, de Saint-Max et l'association Saint Max Essey Football Club.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT, soit 1 800 € TTC ;

42.- accepté le 27 décembre 2016, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite à la requête présentée par l'association « Saint Max Essey Football Club », visant à annuler la décision du 7 juillet 2016 relative à la résiliation d'une convention de mise à disposition de vestiaires de football.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT, soit 1 800 € TTC ;

43.- accepté le 30 décembre 2016, la convention de mise à disposition de l'immeuble communal, sis 65 rue du 8 Mai 1945 à 54270 ESSEY-LES-NANCY, proposée au CCAS d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 30 décembre 2016, renouvelable par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 années consécutives.

L'immeuble est mis à disposition gratuitement au CCAS dans le cadre de ses actions en direction de la petite enfance ;

44.- accepté le 2 janvier 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 275 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

45.- accepté le 2 janvier 2017, le contrat proposé par la société FIDUCIAL et sous-traitant PEGASE SECURITE qui a pour but d'assurer la télésurveillance des systèmes de détection intrusion et incendie et les interventions sur site des bâtiments communaux à Essey-lès-Nancy, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée ferme de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2019.

Le montant mensuel des prestations de télésurveillance s'élève à 11,72 euros HT par site.

Le montant de l'intervention sur site est fixé à 32 euros HT.

Le montant du coût horaire d'un agent sur place au-delà de la première intervention s'élève à 22 euros HT.

46.- accepté le 3 janvier 2017, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA, dans le cadre d'un recours contentieux contre le permis de construire (PC 054 184 15 N0027), pour un montant de 360 euros ;

47.- accepté le 3 janvier 2017, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre d'un recours contentieux contre le permis de construire (PC 054 184 15 N0027), pour un montant 1 160,49 euros ;

48.- accepté le 3 janvier 2017, le contrat de services portant sur l'entretien courant de l'école maternelle Sonia Delaunay proposé par l'association CHIC'SERVICES, sise 18 rue Lafayette à 54320 MAXEVILLE.

Le montant de la prestation s'élève à 6 844,50 euros TTC pour la période du 3 janvier au 7 juillet 2017 et sera versée en 7 fois, à savoir :

- 1 111,50 € HT en janvier
- 526,50 € HT en février
- 1 199,25 € HT en mars
- 526,50 € HT en avril
- 965,25 € HT en mai
- 1 111,50 € HT en juin
- 263,25 € HT en juillet

Le contrat a pris effet le 3 janvier 2017 et s'achèvera le 7 juillet 2017 (hors vacances scolaires, jours fériés et ponts) ;

49.- accepté le 5 janvier 2017, la convention portant sur l'organisation d'un concert de musique irlandaise à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre l'association ALMA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du vendredi 10 février 2017 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association ALMA la somme de 200 euros TTC pour la prestation ;

50.- accordé le 6 janvier 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 30 décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-184 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

51.- accordé le 6 janvier 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 29 novembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°EI-3 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

52.- accordé le 6 janvier 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 30 août 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°OS-10 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

53.- retenu la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur Socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 13 février 2017 et s'achèvera le 17 février 2017. Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

54.- retenu la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice Sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 20 février 2017 et s'achèvera le 24 février 2017. Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

55. - retenu la convention proposée à Madame Anne DUCHÊNE, Animatrice Culturelle titulaire du DEFA, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 20 février 2017 et s'achèvera le 24 février 2017. Madame Anne DUCHÊNE interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Anne DUCHÊNE sera rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

56. – attribué le 13 janvier 2017, le marché relatif au lot n°4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM à l'entreprise LES METALLIERS LORRAINS, sise 13 rue Alfred Krug à 54000 NANCY, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de la toiture de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 36 205 euros HT.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

57. - attribué le 13 janvier 2017, le marché relatif au lot n°10 ELECTRICITE à l'entreprise SETEA, sise 13 rue Alfred Kastler à 54320 MAXEVILLE, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de la toiture de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 12 594,26 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois.

M. FRANIATTE se dit dépité. Il souligne que le montant des dépenses d'avocat pour défendre la commune dans les cadres des recours contentieux formulés par M. LEINSTER et l'association Saint Max-Essey Football Club est très important, c'est autant de dépenses qui pèsent sur le budget de la commune. M. le MAIRE confirme l'importance de ce coût pour la collectivité et indique que 12 000 € représentent 1 point d'impôt.

M. FRANIATTE estime qu'il faudra bien l'expliquer un jour aux Ascéens et souhaite rendre public le coût de ces contentieux. M. LEINSTER indique que la commune dispose d'une protection juridique. Il est précisé que la protection juridique de la commune ne prend pas en charge les litiges liés au fonctionnement du conseil municipal et des associations locales. M. le MAIRE indique qu'il faudra bien trouver des solutions pour couvrir ces dépenses liées aux contentieux en cours. Le conseil municipal devra prendre ses responsabilités lors du vote des subventions aux associations.

M. le MAIRE informe qu'il ne connaît pas de collectivités publiques qui subventionnent des associations qui engagent des recours contre elles. Par ailleurs, la convention de mise à disposition des vestiaires de football conclue entre la ville et l'association Saint Max-Essey Football Club s'éteint le 1^{er} mars 2017 et il ne saurait être question de subventionner cette association pour la couverture des fluides sur l'ensemble de l'année civile. M. LEINSTER s'interroge sur la liberté d'association : « lorsqu'une association ne mange pas dans la main, on lui coupe le cou ». Il précise que la ville dispose d'un service juridique pour se défendre devant la juridiction administrative. M. le MAIRE rappelle le contexte depuis la scission intervenue entre les deux clubs de football et l'impossibilité de parvenir à un accord depuis la dernière réunion datant de juin 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

4°) Désignation d'un représentant de la Ville au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles – Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la Crèche Frimousse – Modification de la composition d'une commission municipale

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire informe qu'il a été sollicité par deux de ses adjoints pour élargir leur champ de connaissances au sein de la municipalité. A cet effet, ils ont manifesté le souhait de modifier leur délégation.

Aussi, par arrêté du 1^{er} février 2017, Mme Christine SIMONNET est dorénavant déléguée à la petite enfance, à la vie scolaire et aux relations métropolitaines, et Mme Anne-Charlotte COLME est déléguée à l'urbanisme.

Cependant ces modifications entraînent des ajustements au sein du comité

de gestion de la Caisse des Ecoles, d'une commission municipale et du conseil d'administration de la crèche Frimousse.

En effet, M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- Mme Anne-Charlotte COLME avait été désignée par délibération du 19 avril 2014 pour siéger :
 - * au comité de gestion de la Caisse des Ecoles,
 - * au sein du conseil d'administration de la crèche Frimousse,
- Mme Christine SIMONNET avait été désignée par délibération du 19 avril 2014 pour siéger à la commission « Urbanisme – Travaux – Voirie ».

Enfin, M. Pascal LAURENT avait été désigné par délibération du 19 avril 2014 pour siéger au comité de pilotage de la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications (DSIT) du Grand Nancy. Or, une délégation aux nouvelles technologies et information a été confiée à Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX. Il convient donc de régulariser cette situation.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Mme Anne-Charlotte COLME pour siéger à la Commission « Urbanisme – Travaux – Voirie » suite au retrait de Christine SIMONNET de cette instance, conformément au tableau annexé ;
- Mme Christine SIMONNET pour siéger au sein du conseil d'administration de la crèche Frimousse suite au retrait de Mme Anne-Charlotte COLME de cette instance ;
- Mme Christine SIMONNET pour siéger au comité de gestion de la caisse des écoles suite au retrait de Mme Anne-Charlotte COLME de cette instance,
- Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX pour siéger au comité de pilotage de la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications (DSIT) du Grand Nancy suite au retrait de M. Pascal LAURENT.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5°) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, la commune d'Essey-lès-Nancy a identifié plusieurs opérations pouvant faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Le tableau ci-dessous récapitule l'objet des travaux, leurs montants éligibles, le taux et le montant de la subvention sollicitée.

| Objet | Montant HT éligible | Taux de subvention demandé | Montant de la subvention sollicitée |
|--|---------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| Mise en accessibilité des établissements recevant du public | | | |
| Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville | 82 000 € | 30% maxi | 24 600 € |
| Mise en accessibilité école Delaunay | 9 333 € | 30% maxi | 2 800 € |
| Mise en accessibilité école maternelle Galilée | 3 291 € | 30% maxi | 987 € |
| Mise en accessibilité parc de la salle des fêtes Maringer | 54 333 € | 30% maxi | 16 300 € |
| Mise en accessibilité du parking du Haut Château | 53 666 € | 30% maxi | 16 100 € |
| Travaux de construction et de rénovation scolaires et périscolaires | | | |
| Rénovation de la façade de l'école maternelle Galilée | 29 333 € | 40% maxi | 11 733 € |
| TOTAL | 231 956 € | | 72 520 € |

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 72 520 € peut être sollicitée auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des travaux de construction et de rénovation scolaires et périscolaires dont équipement (ou aménagement) immobiliers destinés aux activités périscolaires.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 24 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

M. CAUSERO demande si le montant de la subvention allouable est connu et si cela implique de réaliser les travaux dans une durée déterminée. M. le MAIRE confirme que les travaux doivent être engagés pour obtenir une subvention

notifiée. Le montant allouable n'est pas connu. Toutefois, la commune peut espérer quelque chose. M. CAUSERO conclut que cette subvention est à prendre en considération dans le budget.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6°) Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'investissement 2017

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement s'est engagé depuis 2016 en faveur d'un soutien exceptionnel à l'investissement public local par la mobilisation d'1 milliard d'€ pour accompagner les investissements des communes et EPCI à fiscalité propre. Ce soutien est non seulement reconduit en 2017 dans son principe, mais il est désormais porté à 1,2 milliards d'€.

En 2017, outre les 216 millions d'€ fléchés sur le financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité (soit 21,9 millions pour la Région Grand est), 450 millions d'€ sont consacrés au financement des grandes priorités d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre (37,140 millions d'€ pour le territoire Grand Est) relevant des thématiques prioritaires d'investissement : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement des infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logement et réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'augmentation de la population. Enfin, le développement du numérique et de la téléphonie mobile sera désormais éligible, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

La municipalité a recensé 8 projets éligibles, déjà inscrits au budget 2017 de la commune, pouvant être subventionnés par le fonds de soutien 2017 :

| Objet (éligible par ordre de priorité) | Montant HT. éligible | OBSERVATIONS (préciser les autres financeurs potentiels en particulier la DETR) | Taux de subvention demandé | Montant de la subvention sollicitée |
|--|----------------------|--|----------------------------|-------------------------------------|
| Mise en accessibilité des établissements recevant du public | | | | |
| Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville | 82 000 € | DETR 30% | 40% | 32 800 € |

| | | | | |
|---|----------|----------------|-----|----------|
| Mise en accessibilité école Delaunay | 9 333 € | DETR 30% | 40% | 3 733 € |
| Mise en accessibilité école maternelle Galilée | 3291 € | DETR 30% | 40% | 1 316 € |
| Mise en accessibilité parc de la salle des fêtes Maringer | 54 333 € | DETR 30% | 40% | 21 733 € |
| Mise en accessibilité du parking du Haut Château | 53 666 € | DETR 30% | 40% | 21 466 € |
| Développement du numérique et de la téléphonie mobile | | | | |
| Bornes Wi-fi (Ecole Prévert, Hôtel de Ville et maison des Associations) | 8 697 € | | 40% | 3 478 € |
| Développement des énergies renouvelables | | | | |
| Acquisition d'un véhicule électrique | 23 333 € | | 40% | 9 333 € |
| Mise aux normes et sécurisation des équipements publics | | | | |
| Vidéophonie dans les écoles | 18 707 € | FIPD 2016 80 % | 40% | 7 482 € |

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 101 341 € peut être sollicitée auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre du fonds de soutien 2017.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre du fonds de soutien 2017,
- d'approuver le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

ARRIVEE DE Mme PAGELOT

7°) Débat d'orientations budgétaires 2017

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les communes de plus de 3.500 habitants, et dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015 impose, dans ce cadre, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit ainsi permettre aux élus :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de leur collectivité ;
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il est rappelé que le rapport remis à l'appui du débat ne constitue pas un avant-projet de budget et que, dès lors, certaines actions définies dans le budget primitif peuvent être différentes de celles affichées dans le rapport d'orientations.

Le document relatif aux orientations budgétaires pour 2017 développera :

- 1 – le contexte économique mondial et national pour 2017
- 2 – les principales mesures de la loi de finances pour 2017
- 3 – une analyse de la situation financière de la collectivité et des principales orientations budgétaires pluriannuelles

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement, sur la base du rapport d'orientations joint.

M. LAURENT indique que les dépenses liées à la maintenance informatique ont été réévaluées de près de 30% par la DSIT du Grand Nancy. M. CAUSERO explique qu'il faut éviter les doublons avec la métropole pour limiter les dépenses publiques. Il convient d'être vigilant car il peut y avoir des situations identiques dans d'autres domaines.

M. LEINSTER demande des précisions sur l'assistance juridique dans le cadre d'un recours financier. M. LAURENT précise qu'il s'agit des créances irrécouvrables proposées par le Trésor public pour lesquelles la commune estime que davantage de diligence aurait dû être accomplie pour être recouvrées.

Concernant la subvention au CCAS, M. CAUSERO rappelle que la subvention de fonctionnement devait être revue à la hausse suite au transfert de personnel de la ville vers cet établissement public, et donc une opération neutre sur le budget. M. LAURENT confirme que c'est le cas.

M. LEINSTER demande des précisions sur l'acquisition d'une parcelle pour un montant de 20 000 €. M. le MAIRE explique qu'il s'agit d'une régularisation demandée par l'EPFL portant sur une acquisition foncière réalisée en 2002 relative à une parcelle jouxtant le chemin d'Abron.

M. CAUSERO précise au préalable que les documents communiqués sont bien présentés, précis et faciles à lire ; cela s'adresse aux agents concernés des services municipaux... Il poursuit :

1 - Sur le contexte économique

La croissance en 2016 semble inférieure aux prévisions comparée à certains pays de l'UE : Allemagne, GB, Espagne et pays du Nord de l'Europe (seule l'Italie fait moins bien!...).

Le déficit public en 2016 sera supérieur à 2,6% et en 2017 il devrait être, selon les spécialistes, supérieur à 3,4%. Il est vrai que tous les candidats à l'élection présidentielle envisagent de ne pas tenir compte des règles de l'UE; ce qui est irresponsable si on souhaite réduire les déficits nationaux !

2 - Sur le contexte financier

La diminution des dotations de l'Etat va devenir la règle et cela quel que soit le futur gouvernement; il faudra donc faire avec... Tout au moins, peut-on espérer un soutien à l'investissement !

L'analyse de l'orientation budgétaire de la commune permet de noter les aspects suivants :

- Les charges à caractère général augmentent ; sans justification évidente...
- La masse salariale augmente également, et cela sans raison apparente.
- Les dotations diminuent ; cela dans la perspective de réduire le déficit de l'Etat... Ce qui est justifié !
- Les impôts et taxes semblent diminuer de manière illogique,
- Les investissements sont soutenus malgré un financement en diminution ce qui doit être signalé... et apprécié à sa juste valeur.
- L'épargne diminue en fonction, "normalement", de la diminution des dotations...
- Enfin, la dette est affichée en diminution... alors qu'il est prévu un emprunt de 160 000€; montant supérieur au remboursement anticipé de 2 emprunts!

En réalité, en fonction de la diminution des dotations de l'Etat et de l'augmentation des investissements - options que M. CAUSERO partage et il tient à le préciser - l'équilibre budgétaire impliquerait, soit d'agir sur la masse salariale ce qui est difficile, il l'avoue... soit, à défaut, sur la fiscalité!

Il convient à ce titre de rappeler les avis de la cour des comptes sur la GRH dans les collectivités locales et l'avis récent du DARES (service du Ministère du Travail).

Celui-ci constate que les effectifs des collectivités locales ont fortement augmenté depuis 10 ans et que la durée du travail est inférieure à la durée légale (moins de 1500 heures par an à comparer avec les 1607 heures - sans tenir compte de l'absentéisme également important).

La question qui reste posée au niveau national est la suivante : la France est-elle en mesure de réduire ses déficits publics ? M. CAUSERO en doute...sans faire référence à certains projets pour le moins laxistes....

La commune, ainsi que bon nombre de collectivités territoriales, sont pour partie à l'image de la France; c'est ce qu'il tient à signaler...

M. VOGIN fait remarquer que l'intervention de M. CAUSERO tient essentiellement compte de la conjoncture économique nationale mais qu'il occulte peut être de façon volontaire le contexte local, notamment la transformation de la communauté urbaine en métropole.

M. le MAIRE salue le travail des services pour la réalisation du rapport d'orientations budgétaires car il subsiste encore beaucoup d'incertitudes liées aux élections politiques nationales. Quelle sera la durée du temps de travail, quelles seront les rémunérations des fonctionnaires au 1^{er} septembre 2017 ? Certes, il est peu probable que les dotations de l'Etat augmentent. Toutefois, il reste des marges de manœuvre en réduisant les investissements et les services offerts à la population pour maintenir un équilibre budgétaire. Pourquoi l'Etat n'aiderait-il pas à l'avenir les collectivités publiques qui continuent à investir ?

Concernant la masse salariale, M. le MAIRE explique que la collectivité a pris le parti de ne pas remplacer tous les départs en retraite et de réinterroger l'organisation à chaque départ. Cependant, on risque à terme de tirer sur la corde et la santé des agents, il n'y a donc pas de marge de manœuvre sur les dépenses de personnel, d'autant plus que le point d'indice a été réévalué par l'Etat.

Concernant la dette, M. le MAIRE déplore l'étonnement de M. CAUSERO lorsqu'il prend connaissance de la baisse de la dette au regard des tribunes malhonnêtes et mensongères réitérées par l'opposition sur un emprunt contracté. Il souligne les difficultés pour travailler ensemble. Il rappelle que l'emprunt vise à remplir les obligations légales qui s'imposent à la commune comme l'accessibilité des bâtiments publics. La Ville fera un emprunt s'il le faut, peut-être cette année, peut-être en 2018 ou 2019. Par ailleurs, l'entretien du patrimoine est également nécessaire et important. M. le MAIRE ne cache pas sa volonté de maintenir les équipements publics en bon état et d'emprunter si nécessaire pour préserver le patrimoine de la commune.

M. CAUSERO estime que la masse salariale augmente sans raison apparente et que le programme d'investissements mérite d'être noté et apprécié. Il conclut en précisant qu'emprunter pour investir, c'est normal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal a débattu des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

8°) Remboursements anticipés d'emprunts

EXPOSE DES MOTIFS

Pour faire face à la diminution des dotations versées aux collectivités sur la période 2014-2017, qui permet de contribuer au redressement des finances publiques, la ville d'Essey-lès-Nancy s'est engagée dans un programme de désendettement destiné à réduire drastiquement l'annuité de sa dette. Ce programme s'appuie sur la renégociation de dettes et le remboursement anticipés d'emprunts.

Ainsi, la municipalité envisage de procéder au 1^{er} mars et 1^{er} avril prochains au remboursement anticipé de deux emprunts arrivant initialement à échéance en 2018 et 2020.

Il s'agit par cette opération de libérer, grâce aux emprunts déjà remboursés par anticipation en 2014, 2015 et 2016, une somme équivalente au montant des dotations perdues.

Pour mémoire, l'annuité de la dette de la ville d'Essey-lès-Nancy s'élevait au premier janvier 2014 à 787 414,53 €. A la suite des remboursements anticipés opérés depuis cette date, l'annuité a pu être réduite de 150.000 €, hors emprunts arrivant naturellement à échéance ou refinancés et nouvel emprunt conclu en 2016 pour le financement de la réhabilitation de l'église Saint-Georges. La proposition de remboursements anticipés formulée dans la présente délibération vise à libérer 36.000 € supplémentaires sur l'exercice, ramenant l'annuité totale à 442.000 € pour les exercices suivants.

Pour mémoire, le remboursement anticipé d'emprunts est soumis au versement d'indemnités actuarielles destinées à compenser la perte occasionnée pour les organismes prêteurs.

La ville envisage donc de procéder aux remboursements anticipés intégraux des emprunts suivants :

| Réf. | Prêteur | Date dernière échéance | Date de rembt anticipé | Taux | Capital restant dû à la date du rembt anticipé | Montant indicatif de l'indemnité |
|---|---------|------------------------|------------------------|---------------|--|----------------------------------|
| CLF12 – MIN199027EUR/020 1095/001 | SFIL | 01/01/2020 | 01/03/2017 | Fixe – 4,3 % | 58.862,28 € | 1.700 € |
| CLF14 - MIN224537EUR/023 1715/001 | SFIL | 01/05/2018 | 01/04/2017 | Fixe – 3,38 % | 49.340,04 € | 2.800 € |

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de :

- procéder par anticipation, au 1^{er} mars et au 1^{er} avril 2017, au remboursement des contrats de prêt référencés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations budgétaires de remboursements et à signer tout document y afférent.

Il est précisé que les crédits seront inscrits aux chapitres 16 « emprunts et dettes assimilées » et 66 « charges financières » du budget primitif 2017 de la commune.

M. LEINSTER fait remarquer une incohérence. En effet, il est précisé dans l'exposé des motifs que le remboursement anticipé d'emprunt « peut » être soumis au versement d'indemnités actuarielles alors que M. LAURENT a indiqué que le versement d'indemnités était fixé pour les collectivités publiques. La rédaction de la délibération sera modifiée en conséquence.

M. LEINSTER indique que la commune ne dispose pas de trésorerie. Il est proposé au conseil municipal un remboursement anticipé de deux emprunts pour un montant de 100 000 € et il est proposé, au budget prévisionnel, un nouvel emprunt de 160 000 €. M. LAURENT confirme cette hypothèse en précisant que le taux est plus avantageux pour la commune. Par ailleurs, M. le MAIRE explique que l'emprunt envisagé de 160 000 € ne sera peut-être pas contracté car la situation est susceptible d'évoluer entre aujourd'hui et le vote du budget. M. LEINSTER demande à reporter cette délibération pour que le conseil municipal puisse se prononcer lorsqu'il disposera de tous les éléments. M. le MAIRE refuse cette proposition car il estime qu'il convient de faire une distinction entre les deux opérations : le remboursement d'emprunts et la contraction d'un nouvel emprunt.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 6 abstentions (M. LEINSTER, pouvoir M. RIFF, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO) la proposition ci-dessus.

9°) Modification d'autorisation de programme

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Par délibérations du 30 mars 2015, le conseil municipal a procédé à la création de l'autorisation de programme suivante :

A.P. – Réhabilitation de l'église Saint-Georges (op. n° 100)

| | CP 2015 | CP 2016 | TOTAL AP |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Chap. 20 – Etudes et insertions | 39.200,00 € | 20.800,00 € | 60.000,00 € |
| Chap. 23 – Travaux | 135.300,00 € | 404.700,00 € | 540.000,00 € |
| TOTAL CP | 174.500,00 € | 425.500,00 € | 600.000,00 € |

Compte tenu de la complexité technique de l'opération, certains travaux sont encore en cours d'exécution et il convient d'adapter l'autorisation de programme comme suit :

A.P. – Réhabilitation de l'église Saint-Georges (op. n° 100)

| | CP 2015 réalisés | CP 2016 Réalisés | CP 2017 | TOTAL AP |
|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|
| Chap. 16 – Emprunts | | 5.500,00 € | | 5.500,00 € |
| Chap. 20 – Etudes et insertions | 38.082,82 € | 21.111,62 € | 6.720,00 € | 65.914,44 € |
| Chap. 21 – Immobilisations corp. | 2.138,45 € | 207.599,08 € | 202.826,88 € | 412.564,41 € |
| TOTAL CP | 40.221,27 € | 234.210,70 € | 209.546,88 € | 483.978,85 € |

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances du 31 janvier 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la modification de l'autorisation de programme citée plus haut et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2017 seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

10°) Etablissement des tarifs de partenariat pour « Essey Chantant 2017 »

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de promouvoir l'attractivité et le dynamisme de la collectivité, la municipalité entend, sur la durée du mandat, développer une offre culturelle riche et variée. À ce titre, et malgré un contexte budgétaire contraint, la municipalité souhaite maintenir ses manifestations au même niveau de qualité que les années précédentes.

Afin d'assurer le financement de l'événement « Essey Chantant » qui aura lieu le 25 mai 2017, sans solliciter davantage financièrement la population, il est proposé d'établir des conventions de parrainage avec les partenaires de la collectivité qui souhaitent soutenir le festival.

Dans le cadre de ce partenariat, et en contrepartie, la municipalité mettra à disposition des emplacements de publicités sur ses propres supports de communication.

La grille tarifaire proposée en infra vise à instituer des tarifs progressifs en fonction :

- De la mise en valeur de la marque sur les supports de communication ;
- De l'importance de la visibilité des supports de communication.

| FORMULES DE PARTENARIAT | | INITIAL 100€ HT | MEDIUM 200€ HT | PREMIUM 400€ HT | EXCLUSIF 800€ HT |
|--|---|--------------------|-------------------|--------------------|---------------------|
| | Mention écrite du partenaire sur les supports de communication du festival (affiches, programme, dossier de presse, site internet, panneau partenaires) | ✓ | - | - | - |
| LOGOTYPE DU PARTENAIRE | Affiches diffusées sur l'ensemble de la Métropole | | ✓ | ✓ | ✓ |
| | Grandes affiches diffusées sur le réseau Decaux | | ✓ | ✓ | ✓ |
| | Affichage dans les trams et les bus du réseau Stan | | ✓ | ✓ | ✓ |
| | Page partenaires du programme du festival | | ✓ | ✓ | ✓ |
| | Page partenaires du dossier de presse à destination des médias | | ✓ | ✓ | ✓ |
| | Positionnement privilégié sur la page partenaires du programme | | | ✓ | ✓ |
| | Page de couverture du programme diffusé à 15000 exemplaires sur la Métropole | | | ✓ | ✓ |
| | Annonce presse dans le magazine Spectacles diffusé à 30 000 exemplaires | | | ✓ | ✓ |
| | Carton d'invitation aux personnalités | | | ✓ | ✓ |
| | Panneau des partenaires sur le stand organisateur | | ✓ | ✓ | ✓ |
| | Page partenaires du site web de l'événement | | ✓ | ✓ | ✓ |
| | Page d'accueil du site web de l'événement | | | ✓ | ✓ |
| | Lien vers le site web du partenaire depuis la page partenaires du site web de l'événement | | ✓ | ✓ | ✓ |
| | Lien vers le site web du partenaire depuis la page d'accueil du site web de l'événement | | | ✓ | ✓ |
| | Promotion du partenaire sur les réseaux sociaux | | | ✓ | ✓ |
| | Banderole publicitaire dans l'enceinte du festival | | | ✓ | ✓ |
| | Plaquette publicitaire à disposition du public | | | ✓ | ✓ |
| | Citation du partenaire dans les annonces micro | | | ✓ | ✓ |
| | Citation du partenaire dans le discours d'inauguration | | | | ✓ |
| | Mention dans les spots radio | | | | ✓ |
| Bannière publicitaire au format web | | | | ✓ | |
| Encart publicitaire en 4e de couverture du dossier de presse diffusé à l'ensemble des médias | | | | ✓ | |
| Encart publicitaire en 4e de couverture du programme diffusé à 15000 exemplaires | | | | ✓ | |

- Il est précisé que les tarifs proposés se basent sur les valeurs des prestations en nature habituellement reçues les années précédentes et qu'ils permettent, par le faible coût des modules de base, à des petits commerces et artisans d'accéder à la publicité et de soutenir le festival.

Les recettes dégagées par les contrats de parrainage devraient permettre de financer en partie « Essey Chantant 2017 » et permettre ainsi à la municipalité d'offrir aux citoyens une programmation encore plus riche.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le concours financier de sociétés pour le festival « Essey Chantant 2017 » conformément à la réglementation en vigueur et à la grille tarifaire ci-joint ;
- d'accepter de proposer des emplacements publicitaires sur les supports de communication de la municipalité pour le festival ;

M. LAURENT précise que les montants indiqués sont HT. La délibération sera complétée à cet effet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

11°) Rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la Ville sur le quartier prioritaire Mouzimpré

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil métropolitain.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire les concernant. Le conseil municipal et le conseil métropolitain sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements

publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville ».

Ensuite, les contributions et délibérations des conseils municipaux, des conseils citoyens et, le cas échéant, de toute autre partie signataire du contrat de ville sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

Ce rapport sur le quartier prioritaire de Mouzimpré s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territorial adopté par le Conseil Municipal le 25 janvier 2015.

Cependant, le Conseil Municipal doit préalablement se prononcer sur le rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

PROPOSITION

Vu les avis favorables du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy et de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » réunis respectivement en date des 24 janvier 2017 et 25 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré joint à la présente note de synthèse.

M. CAUSERO souhaite connaître les actions nouvelles figurant dans ce bilan par rapport aux années antérieures. M. le MAIRE indique qu'il s'agit du 1^{er} bilan portant sur les actions menées dans le quartier prioritaire de Mouzimpré dans le cadre du contrat de ville. Donc, la demande de M. CAUSERO ne pourra être satisfaite que l'année prochaine.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce rapport.

12°) Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle qu'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat a été signée le 4 avril 2013. Il est indéniable que cette convention d'une durée de 3 ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, a amélioré les échanges d'information entre la police nationale et la commune.

Par ailleurs, les conventions de 3^{ème} génération devront tenir compte des enjeux liés à la menace terroriste.

A cet effet, il a été élaboré un projet de nouvelle convention dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et de la circonscription de sécurité publique de Nancy, projet sur lequel le Conseil Municipal est invité à formuler un avis consultatif.

C'est également un moment privilégié pour apporter aux membres du Conseil Municipal des précisions sur ce partenariat et lui conférer une large légitimité.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « sécurité – risques majeurs – politique de la ville » du 25 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis consultatif sur le projet de convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

M. LEINSTER indique que des bruits courent concernant la police municipale : un agent est sur le départ en retraite et l'autre agent va changer de collectivité. M. BREUILLE confirme que le responsable remplira bientôt les droits pour son départ en retraite et que l'autre agent cherche à se rapprocher de sa région d'origine. Il informe par ailleurs qu'une réflexion sur l'armement de la police municipale est en cours sur l'agglomération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13) ° Avenant à la convention de coordination C.A.F. d'objectifs et de financement – contrat enfance jeunesse Crèche Pitchoun

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée l'existence depuis 2008 d'un Contrat Enfance Jeunesse conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de participation financière liées aux dispositifs d'accueil de la petite enfance (Crèche Pitchoun et Frimousse, Relais Assistantes Maternelles et actions de la Maison de la Parentalité), de la jeunesse (Accueil périscolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement), des actions de formation (BAFA ou BAFD) ou de coordination. Le dernier contrat a été renouvelé pour la troisième fois en janvier 2016 pour une durée de 4 ans.

Or, par courrier en date du 22 décembre 2016, la CAF propose un avenant à cette convention. L'objet de cet avenant est la hausse de la prestation financière de la Caisse d'Allocations Familiales liée à l'augmentation du nombre de berceaux de la crèche Pitchoun.

L'application de cet avenant modifie le niveau de financement de la prestation de service, « Module 2 - Avenant crèche Pitchoun » sans toutefois remettre en cause le financement des autres actions énoncées dans le contrat initial. Cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2016.

D'autre part, il est demandé au gestionnaire de respecter la Charte de la Laïcité de la branche famille adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « vie scolaire – petite enfance » en date du 10 janvier 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de la convention / avenant à la convention d'objectifs et de financement ci-annexé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

14°) Classes de découverte 2017 – indemnité de surveillance

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes organisatrices de classes de découverte peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour les enseignants au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de découverte 2017, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 27,01 € calculé comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Avantage en nature (200 % du SMIC horaire) | 19,52 € |
| Forfait journalier | 4,57 € |
| Travaux supplémentaires | 22,44 € |
| Indemnité journalière brute | 46,53 € |
| Déduction des avantages en nature | - 19,52 € |
| Indemnité journalière nette | 27,01 € |

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « vie scolaire – petite enfance » en date du 10 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant les séjours en classes de découverte du 03 au 07 avril 2017 pour l'Ecole Primaire de Mouzimpré et du 20 au 24 mars 2017 pour l'Ecole d'Application du Centre, conformément à la proposition ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

15°) Plan d'épandage des boues d'épuration de la Métropole du Grand Nancy

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur expose que le Conseil Municipal est sollicité par le Préfet de Meurthe et Moselle pour donner son avis sur la demande d'autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau, du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy située sur le territoire de la commune de Maxéville.

Ce plan prévoit l'épandage des boues de la station d'épuration sur des parcelles agricoles situées dans 135 communes réparties comme suit : 92 communes dans le département de Meurthe-et-Moselle et 43 communes dans le département de la Moselle.

Pour ce projet une enquête publique d'une durée de 31 jours aura lieu du lundi 30 janvier au mercredi 1^{er} mars 2017 inclus et se déroulera dans 13 communes (Leyr – Emberménil – Bouxières-aux-Chênes – Port-sur-Seille – Lunéville – Azerailles – Essey-lès-Nancy – Roville-devant-Bayon – Einville-au-Jard – Gerbeviller – Fresnes-en-Saulnois(57) – Vergaville (57) – Maizières-les-Vic).

La Mairie d'Essey-lès-Nancy est désignée comme siège publique de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale compétente en la matière (article R 122-2 du Code de l'Environnement) émanant du Préfet de Région est joint à cette présente note.

PROPOSITION

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre leur avis sur la demande d'autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau, du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy située sur le territoire de la commune de Maxéville.

M. VOGIN déplore que ce point à l'ordre du jour n'ait pu être abordé en commission au regard de la transmission tardive du dossier.

Mme DEVOUGE demande des précisions sur les conséquences écologiques d'un épandage. M. VOGIN indique que l'épandage sur une commune voisine peut avoir des conséquences sur une autre commune du fait du ruissellement. Il informe qu'auparavant la problématique portait essentiellement sur les déchets issus de la papeterie mais que des progrès significatifs ont été réalisés. L'épandage peut générer des pollutions de nappes phréatiques et olfactives. L'apport de sels minéraux lié à l'épandage a des effets positifs ou négatifs selon les végétaux.

M. CAUSERO précise qu'il n'est pas possible d'initier une enquête publique sans une étude technique préalable et sans avis du conseil municipal. En conséquence, il ne devrait pas y avoir de contamination de l'eau, ni de pollution olfactive.

M. VOGIN a confiance envers les gestionnaires de la station de Maxéville mais regrette l'envoi tardif du dossier. M. LEINSTER propose de ne pas statuer aujourd'hui. Les membres du conseil municipal ne souhaitant pas vicier la procédure acceptent d'émettre un avis circonstancié au regard des délais de consultation. M. VOGIN conclut en indiquant qu'il y a toujours eu des épandages par le passé.

DELIBERATION

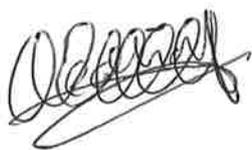
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité, mais des réserves sur la procédure, notamment la transmission tardive du dossier ne permettant pas un examen sérieux par la commission « environnement, déplacements et transition énergétique ».

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. BREUILLE fait part de remerciements de la part du Secours Catholique pour la subvention de 200 € attribuée par le CCAS.
- Prochain conseil municipal : le lundi 20 mars 2017 à 18 H 00.

La séance est levée à 20 H 40.

Myriam LEDROIT,
Secrétaire de Séance



Michel BREUILLE,
Maire

